

# Cabinet GOMIS-GARRIGUES

Agents Généraux Allianz

17 Boulevard de la Gare - 31500 TOULOUSE

Tél. : 05 61 52 88 60 - Fax : 05 61 32 11 77

E-mail : [SR09151@Agents.Allianz.fr](mailto:SR09151@Agents.Allianz.fr)

Site : [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr)

N° ORIAS : 07/020 818 - 08/045 968 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr)  
ACPR Autorité Contrôle Prudentiel et Résolution : 4 Place de Budapest-  
75009 PARIS

Allianz 



## ATTESTATION D'ASSURANCE SAISON 2020

Nous soussignés Cabinet GOMIS GARRIGUES, Agents Généraux d'Assurance Allianz - 1 Cours Michelet – CS30051- 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX certifions que


Le Club/Comité : ASA TINQUEUX

N° Fédéral : 08224

Représenté par : M FIEVEZ PATRICK

Adresse : 18 RUE WALLON  
51140 JONCHERY SUR VESLE

Est garanti par la police n° **58183496** du fait de son affiliation à la :

 LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME (F.F.C.T.)  
12 RUE LOUIS BERTRAND  
CS80045  
94207 IVRY SUR SEINE CEDEX  
tel : 01.56.20.88.82

Cette police garantit :

- La responsabilité civile générale du club.
- L'occupation temporaire de locaux (maximum 21 jours consécutifs).
- La responsabilité civile personnelle des dirigeants (Président, secrétaire, trésorier).

Cette police couvre également l'ensemble des licenciés de la Fédération française de cyclotourisme et des non licenciés inscrits à la (aux) manifestation(s) ci-dessous, conformément aux dispositions prévus par les articles L321-1 et L321-4 du Code du sport, relatif à l'organisation et la promotion des activités sportives.

Pour l'option demandée suivante :

- **Assurance Option A**, pour un montant de 25.00 Euros demandée le 17/12/2019.

**Rappel Option A** : accueil des non licenciés pour les 3 premières sorties et des non licenciés (cyclistes occasionnels) participant aux sorties découvertes avec convention de pré-accueil souscrite et signée, accueil des estivants non-licenciés. – **Option B et B+** : accueil de non-licenciés participants aux manifestations inscrites au calendrier officiel ou non inscrite avec l'accord du Président du COREG ou du CODEP.

## MONTANT DES GARANTIES:

Responsabilité civile générale	Montants de garantie	Franchises
<b>Tous risques confondus</b> Sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :	<b>20 000 000 € par année d'assurance</b>	
•dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur	3 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
•dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	80 €
•dommages subis par les biens meubles confiés, y compris les biens loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs	<b>30 000 € par sinistre et par année d'assurance</b>	<b>80 €</b>
•dommages aux biens immeubles loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs	3 000 000 € par sinistre	Néant
•tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle	1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance	80 €
•responsabilité administrative y compris la responsabilité civile pour défaut d'information selon l'article L 321-4 du Code du Sport	2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
•responsabilité civile des médecins et personnels médicaux salariés et bénévoles	8 000 000 € par sinistre	1000 €
•responsabilité des mandataires sociaux de la FFCT	750 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
•responsabilité des mandataires sociaux des structures et clubs	150 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
•tous dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs confondus survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou Canada	2 300 000 € par année d'assurance	Néant
<b>Défense pénale et recours</b>		
• Défense devant toute juridiction	Frais à la charge de l'assureur	Néant
• Recours	30 000 € par sinistre	

### Garanties accordées dans le cadre des Options A, B ou B+ :

#### - Dommages corporels suite à un accident subi par un non licencié F.F.C.T.

- Remboursements de frais de soins : en complément des régimes personnels à concurrence de 3 000 €
- Invalidité permanente totale (sous déduction d'une franchise relative inférieure ou égale à 5%) : versement capital maximum de 30 000 €
- Décès hors ACV/AVC : versement d'un capital maximum de 5 000 €

#### - Assistance (Mondial Assistance France) : en cas d'accident la garantie intervient à plus de 50 km du domicile de l'assuré

- Rapatriement au domicile habituel : frais réels
- Frais de recherches, de secours et d'évacuation : dans la limite de 3 000 € TTC
- Frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger : dans la limite de 10 000€ TTC.

Il est précisé que la qualité d'assuré est étendue à L'Etat ou aux collectivités publiques dans le cadre de conventions passée avec l'organisateur de la manifestation assurée.

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'organisateur peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés à autrui par les fonctionnaires, agents, militaires et les biens mis à disposition dans le cadre de convention passée pour l'organisation de la manifestation assurée.

Nous garantissons également les dommages subis par ces personnes ou ces biens mis à disposition de l'organisateur de la manifestation assurée par l'Etat ou les collectivités publiques.

**Nous attestons que notre contrat d'assurance respecte le code du sport et notamment l'article A331-25 du code du sport qui stipule que le montant minimum des garanties d'assurances prévues à l'article R33-14 du code du sport est fixé :**

- **Pour la réparation des dommages corporels à 6 100 000 euros par sinistre**
- **Pour la réparation des dommages matériels à 15 000 euros par sinistre.**

**Notre contrat prévoit pour ces postes une indemnisation des dommages corporels jusqu'à 20 000 000 euros et matériels à 3 000 000 euros.**

**La présente attestation, dont la validité est fixée du 01/01/2020 au 28/02/2021, ne peut engager Allianz IART en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.**

Le 12/02/2020

Cabinet GOMIS GARRIGUES

